

**INSTRUCTIONS RELATIVES AUX EMPLACEMENTS VACANTS DE COMMERCE AMBULANT
ATTRIBUES PAR UNE PROCEDURE DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE**

**REGLEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE DE
LA FETE DE LA MUSIQUE France TV à REIMS**

Le présent document présente le déroulement de la procédure et notamment les modalités de sélection des candidatures.

Table des Matières

Article 1 : Identification de la personne organisant la procédure

Article 2 : Objet et contexte de la procédure

Article 3 : Caractéristiques de la procédure

Article 4 : Obtention des documents

Article 5 : Transmission des candidatures

Article 6 : Liste des pièces obligatoires à fournir

Article 7 : Critères d'analyse et sélection des candidatures

Article 8 : Recours

Article 9 : Liste des emplacements et redevance

Article 1 : Identification de la personne organisant la procédure

VILLE DE REIMS
Direction Voirie Circulation Eclairage
Cellule Evènementielle – Marchés - Halles et Commerces Ambulants
CS80036
51722 REIMS cedex

Tél. 03 26 77 71 85

Article 2 : Objet et contexte

La Ville de Reims a pour objectif de valoriser le domaine public et d'en améliorer la gestion, notamment en permettant aux marchands ambulants d'y pratiquer leur activité.

Il s'agit de mettre en place une procédure de mise en concurrence dans le cadre de la Fête de la Musique France TV se déroulant à Reims, en appliquant notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. L'autorisation d'occupation du domaine public sera alors délivrée pour la journée du 21 juin 2024.

Article 3 : Caractéristiques de la procédure

La présente procédure vise à attribuer de façon transparente des emplacements dédiés à l'activité du commerce ambulant.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place.

La procédure respecte le principe d'égalité et de traitement des candidats.
Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord-cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics.

Article 4 : Obtention des documents

L'ensemble des documents (réglementation du commerce ambulants sur l'espace public, liste des emplacements attribués par la procédure de publicité et de mise en concurrence, le présent cahier des charges) sont disponibles sur le site de la Ville de Reims ou à la Direction de la Voirie Circulation Eclairage – Cellule Evènementielles – Marchés – Halles et Commerces Ambulants - 1 rue Vauthier Lenoir – 51100 REIMS.

Ces documents peuvent être envoyés sur demande à l'adresse suivante : domaine-public@reims.fr.

Article 5 : Transmission des dossiers de candidatures

Les dossiers doivent parvenir à la :

Direction Voirie Circulation Eclairage
Cellule Evènementielles – Marchés – Halles et Commerces Ambulants
1 rue Vauthier Lenoir
51100 REIMS

avant **MERCREDI 29 MAI 2024 à 17H** (cachet de la poste ou récépissé en cas de dépôt faisant foi)

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

Article 6 : Liste des pièces OBLIGATOIRES à fournir relatives à la candidature

- Dossier de candidature
- Photos de l'installation ou du matériel utilisé
- KBIS de moins de 3 MOIS ou autre document justifiant de la qualité d'artisan ou d'autoentrepreneur
- Carte d'activité ambulante (si non résident à Reims)
- Copie de déclaration d'embauche URSSAF (pour les salariés éventuels)
- Copie de contrôle technique des véhicules
- Copie de ou des cartes grises des véhicules et remorques
- Attestation professionnelle d'assurance
- Attestation de formation hygiène alimentaire
- Copie du contrat relatif à la collecte des huiles usagées (si l'activité en nécessite un)

Article 7 : Critères d'analyse et sélection des candidatures

Les candidatures sont analysées au regard des critères pondérés suivant par la commission consultative du commerce ambulants :

1/ ANALYSE DU PROJET (36 points)	Note maximum
L'activité dans son environnement	
Apport de diversité commerciale dans l'activité proposée par rapport à l'existant	2 points
Equipement	
Déjà équipé en camion	2 points
Possède déjà d'autres équipements pour le camion ou pour la fabrication	2 points
Existence d'un lieu de stockage pour le camion	2 points
Existence d'un lieu de stockage pour les marchandises ou d'un atelier de fabrication	2 points

La production / l'approvisionnement	
Produits artisanaux ou locaux - Existence de fournisseurs locaux	2 points
Produits frais (pas de congelé)	2 points
Produits fait maison - Transformation de produits	2 points
Services rendus à la clientèle	
Diversité des modes de paiement	2 points
Existence d'autres services rendus à la clientèle	2 points
Création d'emplois	
Nombre d'emplois créés	2 points
Qualité visuelle	
Absence de publicité grande marque	2 points
Absence de photos sur le camion	2 points
Création d'une identité visuelle propre	4 points
Esthétisme intérieur et extérieur	2 points
Respect de l'environnement	
Gestion des déchets produits par le commerçant et par la clientèle	2 points
Actions mises en œuvre visant à la protection de l'environnement	2 points
Total maximum analyse du projet	36 points
Total maximum analyse du projet	4 points
2/ EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET ANCIENNETE (40 points)	
Formation initiale en relation avec la profession (ex : CAP Cuisinier)	4 points
Formations utiles à la profession (ex : comptabilité, communication, permis de conduire)	4 points
Formation liée à la manipulation de denrées alimentaires	4 points
Expérience dans le domaine	4 points
Expérience dans un domaine utile à la profession	4 points
Présence en 2023	20 points
Total maximum analyse du projet	40 points
Points malus pour les commençants exerçant déjà sur Reims (10 points)	
n'est pas régulier dans le paiement des droits de place en régie	2 points en moins
n'est pas régulier dans le paiement des droits de place en trésorerie	2 points en moins
non-respect du règlement	2 points en moins
non-respect de la propreté de l'emplacement	2 points en moins
non-respect des jours d'occupation	2 points en moins

La commission rend un avis consultatif auprès de Monsieur le Maire de Reims.

Le Maire de Reims désigne le candidat retenu pour l'emplacement et pour lequel sera réalisé un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public. Les candidats évincés seront informés.

Article 8 : Recours

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de leur caractère exécutoire.

Article 9 : Emplacement vacant et redevance

La mise en concurrence s'effectue à partir de la liste des emplacements, le tarif est celui prévu par la délibération tarifaire en vigueur à la date d'installation sur le domaine public.

Tarification :

Marchands ambulants sur la voie publique

Tarif 2024 : 8,53 € par jour

Emplacement vacant :

- Parking René Tys (Chaussée Bocquaine)